



*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026

Présents : 61

Votants : 73

Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 février 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°30

**TARIFICATION 2026 DU SERVICE COMMUN « REMPLACEMENT DES SECRÉTAIRES
DE MAIRIE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2, encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-00335 en date du 28 mars 2018 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 du conseil portant validation de la convention de constitution des services communs,

Considérant que la communauté de Communes Ambert Livradois Forez, dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT fixe les conditions et modalités de participation financière des collectivités adhérentes pour le service commun « Service de remplacement des Secrétaires de Mairie ».

La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Service « Ressources et Moyens » et la transmission du document appelé « ordre de mission »

La détermination du coût du service commun se compose de charges directement imputables au

- service pour assurer son fonctionnement (dépenses courantes, formations, déplacements) et ses dépenses de personnel, (salaires, charges patronales, congés) des 2 agents qui effectuent cette mission.

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité et la qualité du service rendu aux collectivités adhérentes ;

Afin de tenir compte de l'équilibre entre les dépenses et les recettes, ainsi que de l'évolution du coût du service commun, une augmentation de la contribution de 0,8 % (correspondant à l'inflation) s'avère nécessaire, étant entendu que cette revalorisation tarifaire ne permet toutefois pas de couvrir l'intégralité des dépenses structurelles.

La tarification applicable aux trois forfaits est la suivante :

- **23,19 € par heure effectuée** pour état des lieux avant mission pour congés et maladie,
- **28,23 € par heure effectuée** pour congés et renfort,
- **31,25 € par heure effectuée** pour maladie.



Le coût du service rendu en fonction du nombre d'heures réellement effectuées est facturé suivant la nature du remplacement.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2026,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de fixer la participation relative au service commun « Service de remplacement des secrétaires de Mairie » en fonction du nombre d'heures réellement effectuées et de la nature du remplacement comme suit :
 - o **23,19 € par heure effectuée** pour état des lieux avant mission pour congés et maladie,
 - o **28,23 € par heure effectuée** pour congés et renfort,
 - o **31,25 € par heure effectuée** pour maladie.
- d'appliquer la participation financière à compter du 1^{er} Janvier 2026 et conformément à la convention de ce service commun ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026

Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER

